

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 novembre 2025
Délibération n°2025/064

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : Mme Élodie POZIN-ROUX (pouvoir donné à M. Pascal PESSOZ), MM Damien BLANC, Serge GAUDET

Convocation du : 31 octobre 2025 - Affichage du : 31 octobre 2025

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8/ Conseiller représenté : 1

M. Michel LÉGER a été élu secrétaire de séance

OBJET : AUTORISATION DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE CONSTRUIRE N° 073 161 25 0 1006

Monsieur le Maire expose que Monsieur Baptiste BLANC a déposé un permis de construire référencé PC 073 161 25 0 1006, au chef-lieu, pour la réhabilitation d'un bâtiment agricole.

L'aménagement d'un balcon avec un débord sur le domaine public est constaté (voir plan joint). Dès lors il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du gestionnaire, à savoir la Commune de MONTAGNY, pour que son permis de construire soit instruit par la DDT de la SAVOIE.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 17 septembre 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

AUTORISE le survol du domaine public pour le débord de toiture (survol de la ruelle Chez Phylotée), dans le cadre du permis de construire PC 073 161 25 0 1006 au nom de M. BLANC Baptiste, déposé pour la réhabilitation d'une grange sur le territoire de la Commune de MONTAGNY.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Reçu en Mairie le
~ 1 SEP. 2025

C11

G2

Terrasse
43,61 m²

Balcon, demande d'autorisation de surplomb
Montagny chef lieu
Parcelle : OH 3359
Zone PLU : UF
Surface plancher : 57,65m²
Calcul 57,65/50=1,15
1 places de parkings, situé sur la parcelle OH 1334

G12